

Comte Roger, jusqu'à la mort de Charles II. dernier Roi d'Espagne & de Sicile, ont jouï paisiblement du Droit de Legats neuz du S. Siege en Sicile; qu'en cette qualité ils ont toujours nommé des Juges Ecclesiastiques, de ce Royaume-là, pour juger les matieres Ecclesiastiques, sans que jamais il ait été loisible d'en appeller à Rome, c'est ce qu'on appelle & qu'on a toujours nommé *le Tribunal de la Monarchie de Sicile*, dont les Jugemens ont été reçus & exécutez, comme étant prononcez en premier & dernier ressort. Depuis la pag. 100. jusqu'à 132. on trouve une sçavante refutation de ce que *Baronius* a écrit contre la Monarchie de Sicile, afin de se mieux accrediter à la Cour de Rome, & devenir Cardinal.

*Les Papes n'ont aucun droit d'Homage & d'investiture sur la Sicile.*

Le Chapitre 16. fait voir que les Papes n'ont aucun droit d'Investiture sur le Royaume de Sicile, dont la Souveraineté fut acquise à Roger par *droit de Conquête*, & transmise à tous ses Successeurs par le même droit sans aucune dépendance. On remarque à la page 137. que la Haquenée, qui étoit présentée tous les ans, n'étoit que pour le Royaume de Naples, dans le tems que ce Royaume-là & celui de Sicile appartenoient au même Souverain.

*Des Poëtes sont cause des broüilleries des Cours de Rome & de Sicile.*

Le Livre dont je fais l'extrait, est terminé par une Relation curieuse & interessante, de ce qui a donné lieu à la contestation présente, entre la Cour de Rome & la Monarchie de Sicile. Cette Relation & les pieces justificatives tiennent depuis la page 163. jusqu'à 232. Elle nous apprend qu'elle commença en 1711. pour un sujet plus digne de risée & de pitié, que pour un véritable